

Conditions générales de vente

1. Adhésion aux conditions

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante et substantielle des relations juridiques existantes et à venir entre notre Société et nos Clients. Toute commande emporte de plein droit adhésion de l'acheteur aux présentes conditions. Les devis, offres, prestations et livraisons fournies par notre Société sont fondées sur les présentes conditions. La validité et l'opposabilité de toute stipulation contraire du Client sont soumises à l'accord préalable, exprès et écrit de notre Société. Aucun commencement d'exécution de contrat par nos soins vis à vis de nos clients ne peut être assimilé à une acceptation même partielle des conditions de celui-ci.

2. Conclusion du contrat

Nos tarifs, devis et offres sont purement indicatifs et n'engagent pas notre Société. Seules les prestations et conditions visées dans notre confirmation de commande sont constitutives du contrat. La conclusion du contrat résulte de la confirmation écrite de la commande ou de la livraison. L'ordre de livraison constitue une commande définitive et non révoquée. La validité des engagements verbaux présentés au nom de notre Société et/ou par nos collaborateurs est soumise à la confirmation écrite de cette dernière. Aucune annulation ou modification de commande ne peut intervenir sur des produits autres que standards. De manière générale, aucune annulation ou modification de commande ne peut intervenir sans l'accord écrit de notre Société. Aucune annulation ou modification relative à un produit personnalisé ou à un produit à revêtement tissu ou cuir n'est possible.

3. Prix

Les frais, droits et taxes, notamment de douane, d'assurance et de transport ne sont pas inclus dans nos prix et s'entendent nets et hors taxes. Nos prix sont facturés sur la base de nos tarifs en vigueur au jour de la commande. Notre Société peut se charger de la mise en service sur site à la demande expresse du client sous condition de la prise en charge financière par celui-ci des frais d'acheminement et de personnel (rémunération, hébergement...). Les frais de transport varient selon les conditions d'emballage et de livraison. Pour les pièces de rechange et les petites pièces, veuillez-vous référer à la rubrique « informations importantes » concernant les participations financières.

4. Emballage, transport

Les emballages sont effectués selon nos propres critères. Toute personnalisation d'emballage est facturée. Pour le transport des marchandises, nous utilisons des cartons et des sacs synthétiques réutilisables que nous récupérons dans leur intégralité. Nous ne récupérons pas les autres matériaux d'emballage, tel le plastique. Le transport n'est assuré que sur demande expresse du Client et contre facturation. Dans le cas d'emballage non standard, nous ne pourrions assurer la reprise de celui-ci.

5. Eco-contribution

Mise en place de la nouvelle éco-contribution dans le cadre de la nouvelle loi de finance (voir article ci-dessous) concernant la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Wiesner-Hager, ne pouvant déroger à cette loi, devra vous facturer l'éco-contribution sur tous les produits livrés et facturés à partir du 1er mai 2013, y compris pour les devis antérieurs à cette date.

Nota bene : l'éco-contribution est soumise à la TVA en vigueur.

L'article L.541-10-6 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une filière à « responsabilité élargie du producteur » (REP) pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. Les modalités de fonctionnement de cette filière ont été définies par les articles R.543-240 à R.543-255 du code de l'environnement.

6. Livraison, transfert des risques

Les risques du transport et de la livraison des marchandises sont à la charge du Client. En aucun cas, le Client ne pourra refuser de prendre livraison de la marchandise en cas de dommage intervenu lors du transport ou de la livraison. Notre Société se réserve de procéder à des livraisons partielles. Les frais de transport peuvent ainsi être fractionnés.

Lorsque la réalisation du contrat n'est pas concomitante à la livraison, les dates et délais de livraison résultant de la confirmation de commande ou de toute déclaration écrite de notre Société. Les dates et délais de livraisons proposés sont indicatifs. Ils ne s'appliquent qu'après l'envoi de la confirmation de la commande. Nous nous engageons à limiter à trois semaines le dépassement éventuel des dates et délais de livraison. A l'expiration de ce délai, le Client pourra se rétracter après une mise en demeure demeurée sans effet durant quatre semaines.

S'il incombe au Client de fournir des informations préalables commerciales ou techniques à notre Société, le délai de livraison et l'obligation d'exécuter le contrat ne commenceront à courir qu'après la fourniture effective, en temps et en heure de ces informations (en particulier quant aux descriptifs de tissus fournis, aux informations relatives à ceux-ci, etc...). Toute modification ou complément ultérieur du Client si accepté par notre Société, prolonge le délai de livraison en conséquence. Le Client ne peut alors se prévaloir d'un retard.

La responsabilité de notre Société n'est pas engagée en cas de retard ou d'impossibilité de fournir la prestation résultant notamment d'un cas de force majeure (grèves, incendies, conflits armés, vols, perturbations des transports, etc...), du fait d'un tiers ou de toute autre motif étranger à notre Société. Pour le cas où de tels événements viendraient à se produire, notre Société se réserve le droit de rectifier ou d'annuler les commandes en cours de traitement ou d'exécution. Cette clause s'applique et est opposable à nos sous-traitants, mandataires et délégataires.

En cas de survenance d'événements tels ceux visés plus haut ou de toute autre raison ne résultant pas d'erreurs graves et inexcusables du fait de notre Société, nous nous réservons le droit de modifier ou de prolonger en conséquence nos dates et délais de livraison. Le Client ne peut se prévaloir d'un tel retard. Dans ce cas, toutefois, il peut se rétracter, après une mise en demeure demeurée infructueuse durant quatre semaines.

Les délais de livraison sont réputés conformes dès lors qu'à la date ultime ci-dessus indiquée, la marchandise est prête à être livrée ou est mise à la disposition du Client en nos locaux.

7. Obligation de renseignement et de contrôle

Toute documentation à fournir par le Client avant la réalisation du contrat doit parvenir en temps et heure à notre Société afin de nous permettre d'en contrôler le contenu et de prendre toutes dispositions utiles avant l'exécution effective du contrat. Après exploitation de cette documentation, notre Société, sur la base de ses compétences, informe le Client de tout élément susceptible d'avoir des conséquences sur la réalisation du contrat. Si, dans un délai de quatorze jours, le Client n'a pas formulé d'observations ou proposé de solutions, il sera considéré comme responsable desdites conséquences.

Les carences ou erreurs dans la documentation fournie ne pouvant être identifiées qu'après d'importantes vérifications ou expertises techniques ne sont pas reconnues comme constituant des défauts identifiables par notre Société.

8. Modalités de paiement

Les conditions de paiement figurent sur la facture émise au titre de la commande. Les escomptes font l'objet d'une négociation au cas par cas. En cas de retard de paiement - même en cas de paiements partiels -, les escomptes consentis sont annulés de plein droit. Le paiement n'est effectif qu'après encaissement de la somme sur le compte de notre Société. Tout paiement de client est imputé sur sa dette la plus ancienne.

En cas de retard de paiement, notre Société se réserve le droit de revendiquer la réparation du dommage effectivement causé ou de facturer des pénalités de retard dans les conditions prévues par la loi, ainsi que des facture des intérêts composés à partie de la date de livraison des marchandises. En pareil cas, de retard, le Client s'engage à rembourser les frais et honoraires de mise en demeure et de recouvrement engagés, y compris s'il s'agit de ceux d'un organisme de recouvrement.

En cas de retard de paiement dans le cadre de livraisons partielles, facturées individuellement, notre Société se réserve le droit de suspendre les livraisons restantes sans s'exposer à devoir des dommages et intérêts.

Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes.

Aucun retard, aucune suspension de paiement ne pourra être justifiée par une réclamation du Client. Celui-ci ne dispose d'aucun droit de rétention.

Le Client ne peut prétendre à aucune compensation vis à vis de notre société sauf en cas d'acceptation écrite de notre part ou d'obtention d'une décision judiciaire exécutoire. Aucune cession de créance ou de dette du Client à notre égard ne peut intervenir sans notre consentement écrit et exprès.

La passation de la commande vaut de la part du Client déclaration de solvabilité.

Si, ultérieurement, apparaissent des doutes légitimes sur la solvabilité du client, notre Société pourrait conditionner l'exécution du contrat au paiement d'un acompte ou à la fourniture de garanties suffisantes. Après détermination d'un délai supplémentaire adéquat, notre Société pourrait également revendiquer la résiliation du contrat. Dans cette dernière hypothèse, notre Société serait déchargée de toute autre obligation notamment de fourniture vis à vis du client.

9. Résiliation du contrat

En cas de retard de livraisons ou pour toute autre raison grave notamment l'ouverture d'une procédure collective vis à vis du Client, le retard de paiement ou le non-respect des conditions du contrat, notre Société se réserve la faculté de résilier le contrat en respectant un préavis de quinze jours. En cas de résiliation du contrat en raison de la faute du Client, notre Société pourra prétendre à une indemnité forfaitaire de 15% du montant brut de la facture ou, à son choix, à la réparation du dommage effectivement causé.

En cas d'anomalie dans la réception de la marchandise et après observation d'un délai raisonnable, notre Société se réserve le droit de stocker la marchandise dans ses entrepôts moyennant la facturation de frais forfaitaires de stockage de 1% du montant brut de la facture par jour commencé ou de la faire stocker auprès de tout dépositaire aux frais et risques du Client. Parallèlement, notre Société conservera la possibilité de réclamer l'exécution ou la résiliation du contrat à son choix après respect d'un préavis de deux semaines.

10. Réserve de propriété

Les marchandises demeurent la propriété intégrale de notre Société jusqu'à paiement intégral de leur prix et des charges y afférentes. Dans le cas d'une revente des marchandises réservées, le Client renonce par avance à ses droits contractuels, mais n'est pas pour autant exonéré des obligations nées du contrat avec notre Société. Cette cession de garantie doit être mentionnée dans les livres de comptes de l'acheteur. De plus, notre Client s'engage à informer l'acquéreur de cette cession. Notre Société est également en droit d'informer l'acquéreur de cette cession. Les paiements effectués par l'acquéreur auprès de notre Client sous quelque forme que ce soit doivent être immédiatement transférés à notre Société.

En cas de transformation ou d'intégration dans un ouvrage, des marchandises non intégralement payées, le droit de notre

société sera transféré sur le bien issu de la transformation et/ou sur la partie du prix correspondant.

Notre client n'a pas qualité pour donner en gage, transmettre la propriété fiduciaire ou disposer de quelque manière que ce soit des marchandises sous réserve de propriété au profit d'un tiers. Le Client s'engage à informer notre Société dans les meilleurs délais de la cession de la marchandise à un tiers. Dans le cas d'une saisie ou de tout recours de la part d'un tiers, le Client se doit d'informer l'Huissier de justice poursuivant et son créancier de ce que notre Société est seul propriétaire du bien dont s'agit. Le Client doit assurer la marchandise sous réserve de propriété contre les risques d'incendie, de vol et de dégâts des eaux. Le montant des droits à dédommagement du contrat d'assurance, correspondant à la valeur des marchandises, revient à notre Société.

En cas de retard de paiement, de stockage inapproprié, de transformation de la marchandise et de causes similaires, notre Société est en droit de réclamer la restitution de la marchandise sous réserve de propriété. Lors de la restitution de la marchandise, le Client s'engage à la renvoyer à ses frais et à indemniser toute éventuelle moins-value de la marchandise.

11. Garantie légale

La Société se réserve le droit de décider des modalités d'application de la garantie : par échange, par réparation dans des délais raisonnables, ou par réduction de prix.

Le Client ne peut prétendre à annulation du contrat qu'en cas de défaut substantiel, ne pouvant être résolu par échange ou réparation et que si aucune réduction de prix ne peut être raisonnablement proposée à l'acheteur.

Une demande de dommages et intérêts du Client, consécutive à l'élimination d'un défaut, d'une amélioration ou d'un échange, n'est fondée que si la prestation sous garantie a été manifestement trop longue. Toute demande de dommages et intérêts concernant des choses mobiles doit être portée devant la juridiction compétente dans l'année consécutive à la livraison de la marchandise. Dans les autres cas, le Client qui constate un défaut et prétend actionner la garantie ou obtenir des dommages-intérêts, doit apporter la preuve que ce défaut était déjà existant au moment de la livraison de la marchandise. A la livraison, il appartient au Client d'inspecter la marchandise. Tout défaut constaté devra être porté à la connaissance de notre Société impérativement dans les cinq jours ouvrables de la livraison de la marchandise - cette procédure est exclusive du droit à garantie ou dommages-intérêts. Les vices cachés doivent être signalés à notre Société dans les trois jours ouvrables de leur constatation - cette procédure est également exclusive du droit à garantie ou dommages-intérêts. La garantie ne porte que sur les propriétés que notre Société a elle-même définies.

Les vices et défauts provenant de modifications spécifiques réalisées sous demande expresse et sur la base d'un produit de série, sont exclus de la garantie standard. Si la marchandise est façonnée ou transformée, qu'elle a été montée de manière inappropriée par le Client ou un tiers, aucune action en garantie ou en dommages-intérêts ne pourra être accueillie. Conformément aux dispositions de la Loi autrichienne, seule applicable dans les relations de notre Société avec ses Clients, et notamment de l'article 933 de l'ABGB, notre garantie ne couvre pas les relations entre notre Client et ses partenaires, qui ne pourront exercer aucun recours contre notre Société. Notre obligation à garantie expire dans tous les cas de figure avec la fin du délai de garantie. Une extension de garantie ou une garantie complémentaire peuvent être négociées contre les parties. Toutefois, les pièces d'usure, telles que les patins, roulettes, les vérins et ressorts, ne peuvent être couvertes par ces garanties.

12. Garantie contractuelle

Wiesner-Hager garantit ses produits contre tout vice de fabrication, de matière et de fonctionnement pour une durée de 2 ans à compter de la date de livraison dans les termes ci-après :

Les conditions de garantie s'appliquent dans les pays membres de l'Union européenne. Dans d'autres pays s'appliquent d'autres conditions spéciales. Les droits découlant de cette garantie ne sont pas cessibles à des tiers et se réfèrent toujours à un projet précis. Pendant le délai de garantie toutes les pièces de rechange sont fournies à titre gratuit y compris frais d'emballage et de transport. Une remise en état à l'usine ou sur site client est exécutée sans facturation.

Sont exclus de la garantie : détérioration due à l'usage normal (usure), p.ex. des roulettes, tissus d'ameublement, vérins à gaz, surfaces, bords de tables; défauts dus à l'utilisation à des fins non prévues; défauts dus à l'utilisation inadéquate ou au non-respect du mode d'emploi; défauts dus à des conditions climatiques extrêmes ou à des influences ambiantes inhabituelles (p.ex. acide, humidité); défauts dus à des interventions inadaptées ou à l'entretien par des personnes non qualifiées; vices provenant de matières fournies par le client; vices provenant de modifications souhaitées du modèle standard d'un produit ainsi que vices dus à la pratique intentionnelle ou imprudence particulièrement grave de l'utilisateur.

La garantie s'applique à un usage industriel généralement admis, c'est à dire 8 heures par jour en 220 jours ouvrés par an. En cas d'exploitation en équipes ou d'exploitation 24h/24 pendant toute l'année le délai de garantie se réduit proportionnellement.

La garantie n'est pas interrompue ou suspendue quand une prestation de service après vente est réalisée.

Une réduction du prix de vente ou une annulation du contrat de vente peut être revendiquée seulement en cas d'échec définitif ou de retard inacceptable de la remise en état due. Il y a des droits à dédommagement pour remise en état déficiente seulement en cas de faute volontaire ou d'imprudence particulièrement grave.

En cas de réclamations nous vous prions de nous indiquer les renseignements suivants :

Description du vice ou du défaut, dénomination du modèle, numéro de modèle, numéro de confirmation de commande, date de fabrication et, le cas échéant, de nous envoyer la pièce compatible. Les renseignements sur les modèles de chaises/tables sont indiqués sur l'étiquette collée sur le dessous de chaque chaise/table.

Après expiration du délai de garantie nous facturons pour la réparation de défauts : coûts des travaux, les coûts des matières et un forfait proportionnel pour les frais de déplacement.

13. Responsabilité

Une demande de dommages-intérêts fondée sur une faute légère n'est pas recevable. Cette disposition s'applique également au cas de figure visé par l'article 1168a de l'ABGB (sursis lié relative aux conditions générales), ainsi qu'aux litiges consécutifs au montage de la marchandise. La preuve de la faute grave incombe à la victime. Le délai de prescription des demandes de dommages-intérêts s'élève à une année à partir du transfert des risques.

Notre Société ne peut être tenue pour responsable d'un manque à gagner, de dommages indirects ou de dommages occasionnés par des revendications d'un tiers. L'acheteur est tenu de s'abstenir de toute action publicitaire susceptible d'engager notre responsabilité à l'égard du consommateur final.

14. Possibilité de légères variations et réalisations sur commande

Le produit livré peut varier par rapport à la présentation qui en est faite dans les catalogues, échantillons ou modèles d'exposition. Ces légères différences peuvent prendre diverses formes : variations de teinte et de veinage du bois et des tissus, variations de modèle, ainsi que variations de dimensions et de coloris. Les supports de vente n'ont pas de valeur contractuelle. Le Client peut obtenir des teintes spécifiques, différentes de notre nomenclature. Pour ce faire, il devra fournir un échantillon sous forme de panneau de bois au format d'environ 10X10 cm. Un signe distinctif apposé sur les plaquettes indiquera quelle face sert d'échantillon de teinte. Une teinte spécifique ne peut être réalisée que dans la mesure où l'échantillon ne laisse apparaître aucune variation de couleur due au veinage. Dans ce cas, le supplément de prix calculé pour une teinte spécifique s'ajoute au prix "teinte naturelle bois" ou au prix "teinte couleur". Dans le cas d'un tissu fourni par le Client, l'endroit et l'envers du tissu doivent être clairement signalés. Pour les tissus à motifs, il est nécessaire d'indiquer le sens de façonnage du tissu (par exemple „rayures horizontales”, „rayures verticales”). En l'absence de ces informations, nous façonnons le tissu selon nos propres critères dont notre Société n'aura pas à répondre, sauf faute lourde.

Dans le cas des habillements en cuir, les caractéristiques typiques de la peau, telles que les cicatrices, piqûres d'insectes, nervures etc... ainsi que les variations de coloris ou les formations de plis dues à l'élasticité naturelle du cuir, sont inévitables et ne peuvent donner lieu à réclamation.

Dans le cas d'un cuir fourni par le Client, celui-ci devra nous faire parvenir des peaux d'une dimension minimum de 5,50 m². Les tissus et peaux en cuir doivent être livrés sur rouleau. Notre Société ne saurait être tenue pour responsable de la qualité des tissus et cuirs ainsi fournis.

15. Responsabilité du produit

Aucun recours tel que prévu à l'article 12 du PHG n'est permis, sauf s'il est établi à notre encontre une faute ou une erreur résultant d'une négligence grave. L'acheteur s'engage à transmettre au Client final les modes d'emploi, notices d'utilisation et de transformation et notices de montage fournis avec nos produits.

16. Propriété intellectuelle

Les plans, modèles, formats, croquis, dessins, illustrations, carnets d'échantillons et autres échantillons élaborés par notre Société demeurent la propriété intellectuelle de notre Société. Le client n'acquiert aucun droit de reproduction commerciale ou d'exploitation.

17. Marchés publics

Dans les cas d'appel d'offres publics, les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent que dans la mesure où elles ne contreviennent pas à cet appel.

18. Autres dispositions

La loi autrichienne est seule applicable.

Les juridictions de STRASBOURG seront seules compétentes pour connaître des litiges entre les parties au contrat.

Pour la livraison et le paiement, le lieu d'exécution est le siège de notre filiale à STRASBOURG-ECKBOLSHEIM, même s'il est convenu d'un autre lieu de livraison de la marchandise.

Notre Société élit domicile à STRASBOURG-ECKBOLSHEIM. Le Tribunal dans le ressort duquel elle a son siège est STRASBOURG. Toutefois, dans la mesure où ces conditions générales de vente sont reprises par nos filiales ou autres sociétés partenaires dans leurs relations commerciales, il est convenu que tout litige relève de la juridiction territoriale compétente de leurs sièges respectifs. Nous, nos filiales et sociétés partenaires nous réservons le droit de saisir toute autorité de juridiction. Si la nullité de clauses particulières est prononcée, ni le caractère obligatoire des autres clauses, ni les contrats concernés par ces conditions de vente ne sont affectés. La clause déclarée nulle sera remplacée par une nouvelle clause juridiquement valable, dont le contenu et le but s'approcheront au mieux de celle d'origine.

Toute modification - y compris toute révision et tout complément - est soumise à autorisation expresse, contractuelle et écrite de notre Société. Les accords verbaux n'ont aucune valeur.